DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025-CM/101 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DES LOGEMENTS SITUES DANS LES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN DE GRANDE AMPLEUR, PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 19 novembre 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 2
Total des votes : 25

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane – PAUSE Jean Claude - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – DE LAMOTHE Jean Bernard – ACTIF Jean Pierre - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – ECLAPIER Eric (procuration donnée à SISAHAYE Teddy).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-101-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération numéro 2018-CM/067, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à réaliser les acquisitions des logements concernés par les zones de mouvements de terrains de grande ampleur, par voie d'expropriation, de procéder à leurs démolitions et à la sécurisation des parcelles, ainsi qu'à prendre en charge toutes dépenses nécessaires dans le cadre de la procédure dite "Fonds Barnier".

Privilégiant avant tout les acquisitions amiables, la collectivité a continué à mener les négociations avec les différents propriétaires concernés que d'engager la procédure d'expropriation. Ainsi, sur le secteur de Mare à Goyaves quatre habitations ont pu être acquises et quatre le seront très prochainement. Sur Mare à Poule d'Eau, quatre ont également été acquises.

Ces acquisitions amiables sont possibles à la condition, notamment, que le bien soit assuré avec la garantie catastrophe naturel. Or, il s'avère que beaucoup de logements ne sont pas assurés ou assurables.

Ainsi, en l'absence de cette police d'assurance il est nécessaire d'engager une procédure d'expropriation. Il en va de même si le propriétaire, malgré les désordres qui touchent son logement, refuse de s'inscrire dans la démarche à l'amiable ou que le terrain d'assiette de la construction est en indivision.

Au regard du rapport du BRGM sur la situation de ces bâtisses, et afin de poursuivre la procédure « Fonds Barnier » visant à indemniser les propriétaires de ces logements, il est nécessaire que la Ville engage les procédures d'expropriation lorsque les acquisitions amiables, toujours privilégiées par la municipalité, ne sont pas possibles, pour les raisons évoquées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu les articles L 561-1 à L561-4, R 561-4 et D 561-12-1 du Code de l'Environnement,
Vu les dispositions du Code l'Expropriation.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 24 voix pour et 1 voix contre :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet de La Réunion pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet de La Réunion pour l'ouverture des enquêtes parcellaires pour les différents quartiers cités ci-dessus.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-101-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-101-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025